



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eau

Question écrite n° 68581

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application des dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). L'article 1530 *bis* du Code général des impôts prévoit une taxe facultative instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Plafonnée à 40 euros par habitant et par an, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. L'article 1530 *bis* du Code général des impôts prévoit, enfin, que les conditions d'application de cette taxe seront définies par un décret en Conseil d'État. Or, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été publié. C'est pourquoi il souhaite connaître le calendrier arrêté par le Gouvernement en vue de la publication du décret relatif à la taxe GEMAPI.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68581

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9423

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)